

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE3115

présenté par

M. Padey, M. Bolo, M. Daubié, M. Martineau, Mme Morel, M. Ramos et Mme Babault

ARTICLE 10

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole »

les mots :

« l'un des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole définis aux articles L. 811-1 et L. 813-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre d'associer les établissements privés sous contrat au réseau "France Services Agriculture"

En effet, les établissements privés sous contrat ont toute légitimité à être référent et garant de la méthode tout comme un établissement public.

Amendement travaillé avec la CNEAP.